

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2015
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2015 APPROUVE A L'UNANIMITE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015.

La séance débute à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Claude CHAPPUIS, Maire de Challex,

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2015

Présents : Patricia ALTHERR, Fabien BELOTTI, Valérie BURINE, Claude CHAPPUIS, Sophie COLLET, Brigitte FLEURY, Emmanuelle JAN, Christian JOLIE, Stéphanie LOVENJAK, David PERAY, Frédéric PERICARD, Denis RAQUIN, Jean-Pierre SZWED.

Absents ayant donné procuration : Michel PETER donne procuration à Brigitte FLEURY, Sandrine SHAW donne procuration à Emmanuelle JAN.

Secrétaire de séance : Emmanuelle JAN.

Emmanuelle JAN accepte la fonction de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2015.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Claude CHAPPUIS explique que lors de ce Conseil municipal il n'y a pas de comptes rendus de commissions à l'ordre du jour car il y avait beaucoup trop de délibérations.

Délibérations

Délibération 45-2015

Objet : Projet de délibération - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) – Arrêt des modalités de collaboration entre la CCPG et les 27 communes membres

Monsieur le Vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et L. 123-6 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2014 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire et des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) ;

Considérant les statuts et compétences de la CCPG ;

VU le courrier du 27 mai 2015 du Président de la CCPG invitant les maires des 27 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 9 juin 2015,

Considérant qu'une charte de gouvernance reprenant ces éléments et précisant l'esprit (communautaire et collaboratif) dans lequel le PLUi sera élaboré a été présentée et adoptée lors de la conférence intercommunale des Maires du 9 juin 2015,

Considérant que cette charte annexée à la présente délibération a fait l'objet d'une signature par les 27 Maires de la CCPG, par le Président de la CCPG et par les Vice-Présidents en charge de l'élaboration du PLUi-Habitat Déplacement (Vice-Présidents à Aménagement de l'Espace, au Transport et à l'Habitat),

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* » ;

Considérant que la collaboration sera fondée sur la gouvernance suivante :

Les instances d'analyse

- **Les groupes de travail « PLUi » communaux**

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLU intercommunal soit au plus près des attentes et des problématiques des communes. C'est pourquoi, chacune des 27 communes de la CCPG devra se doter d'un « *groupe de travail PLUi* ».

Ce « *groupe de travail PLUi* » sera composé de :

- Les membres de la Commission Urbanisme (ou aménagement de l'espace) communale ;
- 2 élus référents : le Maire et 1 élu désigné par chaque groupe de travail PLUi communal. Ces 2 élus référents siègeront au « *Comité de pilotage PLUi* » (COPIL).

Un maire investi d'une vice-présidence en charge du PLUi (aménagement, transport et habitat), ne pourrait être désigné comme « élu référent ». Dans ce cas de figure, le groupe de travail communal sera donc chargé de désigner librement ses 2 « élus référents ».

Les « *groupe de travail PLUi* » seront chargés d'informer le COPIL de toute donnée pouvant alimenter les réflexions portant sur le PLUi (diagnostics, projets communaux...) mais aussi de spatialiser à l'échelle locale, les orientations retenues par le COPIL.

Ces groupes de travail seront sollicités pour des recueils d'information. Ils pourront faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage. Ils seront informés sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées via notamment, leurs élus référents. A l'inverse, ils tiendront également informés les conseils municipaux de l'avancée des travaux portant sur le PLUi.

Cette instance de travail communale a une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elle s'implique tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites, ...).

- **Les Commissions Thématiques de la CCPG**

(Sous réserve de l'adoption d'un nouveau fonctionnement ou de nouvelles modalités par le Conseil Communautaire)

Les commissions thématiques permanentes de la CCPG ne sont aucunement modifiées dans le cadre du PLUi. Elles conservent leurs nombre, forme et composition actuels. Les commissions permanentes sont au nombre de neuf : les thématiques des commissions sont :

- Administration générale - Finances ;
- Affaires sociales et santé ;
- Aménagement de l'espace, transport, logement ;
- Eau et Assainissement ;
- Développement économique, emploi et formation ;

- Environnement et Développement Durable ;
- Gestion et Valorisation des Déchets ;
- Patrimoine ;
- Relations Publiques et Animations.

Conformément au « Règlement intérieur du conseil communautaire », les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, étudient les projets de délibération intéressants leur secteur d'activité. Elles n'ont pas pouvoir de décision, elles émettent des avis à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président de la commission est prépondérante.

Dans le cadre du PLUi, les « *commissions thématiques* » sont chargées d'informer le COTECH et le COPIL de toute donnée pouvant alimenter les réflexions portant sur le PLUi (diagnostic, projets intercommunaux...) mais aussi de conduire des études et analyses spécifiques, en lien avec leurs thématiques, qui pourraient leur être confiées par le COPIL. Ces études seront ajoutées à l'ordre du jour des commissions à la demande du COPIL.

À la demande des membres de ces commissions thématiques, des personnes non élues mais qualifiées dans le domaine concerné, peuvent être conviées en tant qu'experts, en raison de leur technicité ou de leur spécificité.

Les avis des commissions thématiques seront sollicités sur les orientations prises par le COPIL.

Les membres des commissions seront des relais auprès des communes de l'avancée du PLUi.

- **Le Comité de Pilotage (COPIL)**

Il est présidé par le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du PLUi.

Le COPIL est composé de :

- 2 élus désignés « référent » par chaque commune (cf. « *groupe de travail PLUi communaux* ») ;
- Le représentant de chaque COPIL sectoriel ;
- Les Vice-Présidents Aménagement, Transport et Habitat de la CCPG (volet SCoT, PLU, Habitat, Transport) ;
- les Personnes Publiques Associées ;
- En fonction des thématiques traitées : les Vice-Présidents concernés ;

Chaque membre du COPIL est garant de la bonne articulation des projets stratégiques entre eux et de l'avancée du PLUi.

Le COPIL sera chargé d'orienter les débats soumis à l'avis des Maires lors de la conférence intercommunale.

Le Comité de pilotage (COPIL) du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet :

- Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier ;
- Il définit les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure ;
- Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public ;
- Il reçoit les Personnes Publiques Associées en tant que de besoin ;
- Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUi lorsqu'il le juge nécessaire ;
- Il suit les études thématiques confiées ponctuellement aux commissions thématiques CCPG ;

- Il est responsables des livrables produits ;

Pour fluidifier son fonctionnement, le COPIL sera organisé en secteurs :

- Secteur Valserine : Chézery-Forens, Lélex, Mijoux ;
- Secteur Nord : Divonne-les-Bains, Grilly, Sauverny, Vesancy, Versonnex ;
- Secteur Centre Nord : Cessy, Gex, Echenevex, Segny (+ Versonnex le cas échéant) ;
- Secteur Centre Est : Ornex, Prévessin-Moëns, Ferney-Voltaire (+ Saint-Genis Pouilly le cas échéant) ;
- Secteur Centre Sud : Crozet, Chevry, Sergy, Saint-Genis Pouilly, Thoiry ;
- Secteur Sud : Challex, Collonges, Farges, Léaz, Péron, Pougny, Saint-Jean de Gonville (+ Thoiry le cas échéant).

La détermination de ces secteurs pourra évoluer en fonction de l'état d'avancement du projet PLUi et des attentes des collectivités concernées.

Chaque COPIL désignera 1 élu référent qui sera chargé de siéger à tous les autres COPIL sectoriels. Son rôle sera d'assurer, entre les secteurs, le lien dans les débats menés. Toutefois, en cas de vote des membres d'un COPIL duquel il n'est pas issu, cet élu référent ne pourra prendre part au vote.

Le Président du COPIL veillera à la cohérence des débats menés à l'échelle sectorielle.

- **Le Comité Technique (COTECH)**

Il est présidé par le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du PLUi.

Le COTECH est composé de :

- Des Personnes Publiques Associées;
- Du Comité de Direction de la CCPG (CODIR - Direction Générale et directeurs de pôles)
- Des Directeurs Généraux des Services (ou de la personne faisant fonction) des Communes membres de la CCPG ;
- En fonction des thématiques traitées : les Vice-Présidents concernés ;

Le COTECH est chargé de proposer des pistes de réflexions au COPIL, à partir des éléments apportés notamment, par les commissions thématiques de la CCPG et par « *les groupes travail PLUi* » des communes. Il présente également ses travaux aux membres du COPIL et, à la demande du COPIL, à la conférence intercommunale.

Le COTECH participe à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, zonage/règlement,...) jusqu'à l'arrêt du PLUi, dans la mesure où il a un rôle de production.

Ainsi, le COTECH est le pendant « technique » du comité de pilotage politique (COPIL).

Comme pour les COPIL, les COTECH seront organisés par secteurs. Les secteurs sont similaires à ceux du COPIL.

Le Président du COTECH veillera à la cohérence des débats menés à l'échelle sectorielle.

Les instances de validation

- **La Conférence intercommunale des maires (PLUi)**

Cette conférence est présidée par le Président de la CCPG. Elle rassemble les 27 maires de la CCPG, les membres du Bureau Exécutif de la CCPG.

La Conférence intercommunale des maires du PLUi constitue un espace de collaboration avec les 27 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

C'est également lors de ces conférences intercommunales que les maires pourront faire valoir les remarques ou modifications issues des travaux des conseils municipaux.

La conférence intercommunale sera réunie à chaque fois qu'un arbitrage des maires sera jugé nécessaire par le Président du COPIL et notamment pour recueillir les avis et observations éventuelles des maires sur les principales étapes d'avancement de l'élaboration :

- Les objectifs prévalant à l'élaboration du PLUi et les modalités de concertation ;
- Le PADD avant débat en conseil communautaire ;
- Le volet Habitat du PLU ;
- Le PLUi finalisé avant arrêt du projet par le Conseil communautaire ;

Par ailleurs, elle se réunira spécifiquement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme créées par la Loi ALUR :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (art. L. 123-6 CU). Cette conférence intercommunale s'est tenue le 9 juin 2015.
- Après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (art. L. 123-10 CU).

- **Le conseil communautaire**

Le conseil communautaire de la CCPG aura la responsabilité de valider, ou non, les avis ou orientations retenues par la conférence intercommunale des maires. Elle sera la seule instance de validation finale des choix retenus.

Le conseil communautaire saisira les conseils municipaux des communes membres lors de 3 étapes de la procédure :

- Débat sur le PADD ;
- Arrêt du projet ;
- Approbation du PLUi.

Les modalités de collaboration

Les modalités de collaboration suivantes ont été proposées :

- les comités de pilotage du PLUi sont animés par le Vice président à l'Aménagement de l'espace. Ils sont composés d'élus communaux et communautaires ;

- L'élaboration du PLUi fait l'objet d'une information régulière et d'allers et retours réguliers entre les Communes et la Communauté de communes, notamment par le biais des différentes instances de gouvernance :
 - Le conseil communautaire ;
 - La conférence intercommunale des Maires du PLUi ;
 - Le comité de pilotage regroupant élus communaux et membres de l'exécutif de la CCPG ;
 - Les commissions permanentes de la CCPG composées d'élus communaux et communautaires ;
 - Le groupe de travail PLUi des communes.

Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour ;

- La production du PLUi s'appuie également sur des réunions de travail en direct avec les communes. Les instances de travail communales (par exemple les commissions d'urbanisme communales intégrées au « groupe de travail PLUi des communes ») ont une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elles s'impliquent tout au long de l'élaboration du projet ;

Pour rappel, certaines étapes pour lesquelles la collaboration avec les Communes membres sont prescrites par le Code de l'urbanisme (art. L.123-9 et L123-10 du CU), à savoir :

- Un débat sur le PADD au sein de chaque Conseil Municipal avant l'arrêt du projet de PLUi ;
- La soumission pour avis aux Conseils Municipaux du projet arrêté du PLUi ;
- La présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, observations du public et rapport du Commissaire enquêteur lors d'une Conférence intercommunale.

Les élus ont un devoir de « relais » auprès des territoires (élus et populations) de l'avancée de de la démarche PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (1 voix contre, 2 abstentions, 12 voix pour) :

- **DÉCIDE D'ARRÊTER** les modalités de la collaboration entre la CCPG et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que présentées ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois (au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex et en mairie) et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R1431-9 du code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Débat : Frédéric PERICARD dit qu'il n'a pas lu les documents mais si c'est comme d'habitude et que les décisions sont déjà prises, autant débattre et voter rapidement pour ne pas perdre son temps. Claude CHAPPUIS lui répond que cette délibération permet d'acter la décision du Conseil municipal. Valérie BURINE demande si la commune reste maître des choses ? Claude CHAPPUIS répond qu'avant c'était la DDT qui gérait cela. Valérie BURINE demande si la mairie a seulement un avis consultatif ? Claude CHAPPUIS répond qu'il y aura les importants pôles urbains et les petits villages comme Challex à côté, c'est toujours le maire qui signera les arrêtés d'urbanisme. Brigitte FLEURY lit l'avis de Michel PETER : « Il n'est pas possible que ce soit le conseil communautaire qui ait, seul, la responsabilité de valider les orientations retenues ou les avis émis par la conférence intercommunale des maires. Si ceux-ci se sont mis d'accord pour aller dans un certain sens, pour quoi avoir un échelon de plus ? C'est le mille-feuille administratif français dans toute sa splendeur ». Frédéric PERICARD trouve que ce n'est pas une mauvaise idée que la CCPG souhaite maîtriser les aménagements, il est bien de continuer à développer les grandes communes et de freiner le développement des petites. Stéphanie LOVENJAK confirme que les communes du Sud-Gessien doivent se serrer les coudes. Patricia ALTHERR demande qui va décider lors du dépôt d'un permis de construire ? Claude CHAPPUIS lui répond que le maire reste décisionnaire, tous les maires ont été très vindicatifs sur ce sujet. Denis RAQUIN parle de l'exemple qu'il a pu voir dans la communauté de communes où il travaille, ce rôle de conseil en urbanisme est très important, cela permet d'avoir une cohérence sur le plan des communes membres. Stéphanie LOVENJAK rappelle aux élus qu'aucun n'est urbaniste, c'est

important d'avoir des conseils. Christian JOLIE a constaté dans la délibération qu'il était question d'un groupe de travail, il souhaite savoir qui sera le 2^{ème} élu en plus du maire ? Claude CHAPPUIS répond que cela n'a pas encore été décidé, il s'agit là d'un accord de principe, on verra cela plus tard. Fabien BELOTTI conclue que l'on remplace la DDT par la CCPG. Claude CHAPPUIS confirme qu'il s'agit juste d'un transfert de compétences. Charlotte BREUILH reprend la situation afin de résumer les choses aux élus.

Délibération 46-2015

Objet : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes – Mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales.

Vu la Convention présente en annexe,

Dans le cadre de la définition de la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes propose la réalisation d'une étude globalisée sur toutes les communes. Le coût de cet état des lieux reste à la charge de chaque commune membre.

Pour la commune de Challex, il est proposé :

- une tranche ferme d'un montant estimé à 2297 €HT;
- une tranche conditionnelle 2 d'un montant estimé à 1800 €HT.
- une tranche conditionnelle 3 d'un montant estimé à 1400 €HT.

Monsieur le Maire propose la signature de la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (3 abstentions et 12 voix pour) :

- **ACCEPTE** l'étude globalisée proposée par la Communauté de Communes du Pays de Gex ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation de :
 - la tranche ferme d'un montant estimé à 2297 €HT et les tranches conditionnelles 2 et 3 d'un montant estimé à 1800 €HT et 1400€ HT.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget *primitif* 2015;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire en qualité de représentant à la Commission d'Appels d'Offres. ;

Débat : Brigitte FLEURY dit que cette décision représente un coût important, est-ce utile ? Emmanuelle JAN répond que c'est important de refaire les plans du réseau. Patricia ALTHERR rappelle qu'on ne vote ici que pour l'étude. David PERAY demande si la CCPG va récupérer les réseaux ? Claude CHAPPUIS répond que c'est compliqué et que ce n'est pas prévu pour l'instant, il va y avoir trois tranches, cela a été discuté avec M. DEBARD, il y aura plusieurs types d'aménagements. Tout ceci n'est rien par rapport au coût réel. Denis RAQUIN demande qu'est-ce que les tranches conditionnelles ? Sophie COLLET ajoute que le détail n'est pas connu. Patricia ALTHERR précise qu'à l'avenir il faudra payer la CCPG dès qu'ils se déplaceront. Valérie BURINE ajoute que la CCPG va forcément sous-traiter à des professionnels, il faut bien les payer. Plusieurs plaintes de la population ont été étudiées en commission voire l'année passée, c'est un travail technique, il n'est pas possible de tout faire tout seul. Sophie COLLET dit, que sur le principe, c'est bien afin de ne pas reproduire les précédents problèmes. Mais elle ne comprend pas, ce qu'ils vont vraiment faire ? Charlotte BREUILH fait passer le tableau détaillé de l'étude proposée, Claude CHAPPUIS explique en détail ledit tableau. Brigitte FLEURY demande pour quelle raison passer par la CCPG et pas par la mutualisation ? Emmanuelle JAN répond qu'à la CCPG ils ont un ingénieur eaux pluviales. Fabien BELOTTI ajoute que les nouveaux plans de réseaux devront être mis à jour au fur et à mesure, pas comme c'est le cas aujourd'hui. Christian JOLIE demande s'il faudra faire une DM pour cette somme? Claude CHAPPUIS répond que oui. Christian JOLIE dit qu'une convention pour les eaux pluviales a déjà été validée en mars. Une somme de 5000€ avait été évoquée, là il comprend que c'est à la commune de les verser. Claude CHAPPUIS dit qu'au départ aucune somme n'était fixée. Patricia ALTHERR ajoute que chaque année, il faut mettre une somme en réserve afin de la consacrer à l'eau et l'assainissement. Christian JOLIE demande ce que l'on va faire de cette étude ? Valérie BURINE ajoute que c'est au Conseil municipal de prendre une décision, il faut être cohérent avec les décisions prises en amont. Stéphanie LOVENJAK dit que cette étude est une base de travail. Valérie BURINE ajoute qu'en effet cela permettra d'apporter des réponses aux villageois notamment ceux inondés aux Fontanettes. Claude CHAPPUIS

dit que l'on peut apprécier le travail fourni par le service eau et l'assainissement de la CCPG, tout ce qu'ils font aurait coûté très cher à la commune. Christian JOLIE rappelle que l'eau pluviale est une compétence communale donc à notre entière charge.

Patricia ALTHERR rappelle que lors des derniers travaux de mise en séparatif, la commune n'a pas tout réglé. Sophie COLLET demande si cette convention pourrait conduire à des groupements de commandes entre communes ? Valérie BURINE répond qu'ils ne peuvent pas mettre la charrue avant les bœufs ; le savoir c'est le pouvoir. David PERAY dit que la commune ne peut pas assumer les bacs de rétention (coût environ 2 millions d'euros à l'époque), dans le précédent mandat, ils avaient vite refermé ce dossier. Sophie COLLET pense que c'est une bonne idée d'avoir un état des lieux récent du réseau d'eaux pluviales. Valérie BURINE pense que c'est un passage obligé si la commune veut entreprendre quelque chose.

Délibération 47-2015

Objet : Modification du tableau des emplois permanents.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Il est proposé d'augmenter les horaires de l'agent technique s'occupant de l'entretien des locaux.

A ce jour, l'agent a un contrat de 32 heures par semaines mais effectue 35 heures de travail effectif par semaine entre l'entretien des locaux, l'encadrement des enfants durant la cantine, le portage des plateaux repas, le dépôt de courrier etc. D'autre part, aux missions de cet agent vont s'ajouter l'entretien de la nouvelle bibliothèque et de la salle d'animation.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE DE CHALLEX

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grades ou cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service administratif Secrétaire de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants Agent chargé de l'accueil du public et de l'état civil Agent chargé principalement de la comptabilité	1 1 1	Cadre d'emploi : attaché territorial Cadre d'emploi : adjoint administratif Cadre d'emploi : adjoint administratif
Service technique Agent chargé de l'encadrement de l'équipe technique et de l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts Agents chargés de l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts Aide au responsable de la garderie et de la cantine périscolaire, ménage Agent chargé de l'entretien des locaux	0 3 1 1	Cadres d'emplois : Contrôleur territorial, technicien territorial, agent de maîtrise territoriale, adjoint technique Cadre d'emploi : adjoint technique Cadre d'emploi : adjoint technique Cadre d'emploi : adjoint technique
Ecole, garderie et cantine périscolaire		

Auxiliaire de vie à l'école communale et à la cantine périscolaire	3	Cadre d'emploi : ATSEM – Adjoint technique
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Ecole, garderie et cantine périscolaire Responsable de la garderie et de la cantine périscolaire	1	Cadre d'emploi : adjoint d'animation 28.00 H/semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions et compléments tels que définis ci-dessous ;
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tels qu'indiqué ci-dessus.

Débat : Christian JOLIE demande quelle personne est à quel poste exactement ? Charlotte BREUILH cite chaque agent.

Délibération 48-2015

Objet : Attribution des marchés à bons de commande relatifs à l'exécution des travaux courants de voirie, terrassements et réseaux divers.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier relatif à l'exécution des travaux courants de voirie, terrassements et réseaux divers. Ces marchés, sont passés en application de la convention de groupement de commandes conclue entre les communes du Sud Gessien.

Ces travaux seront dévolus en deux lots :

- Lot n°1 : Voirie et aménagements urbains.
- Lot n°2 : Terrassements et réseaux divers.

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé avec chaque commune membre du groupement.

Les marchés seront conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Ils pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Une procédure adaptée a été lancée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics. Cette consultation est passée en application de l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 30 avril 2015 pour publication dans le BOAMP. Une annonce a également été mise en ligne sur le site Internet de la Voix de l'Ain (E-marchés publics).

Conformément au règlement de consultation, la date de réception des offres a été fixée au 29 mai 2015 à 12h00.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande présidée par le coordonnateur s'est réunie le 3 juin 2015 pour procéder à l'ouverture des plis reçus. 3 offres ont été déposées dans les délais impartis. La commission s'est de nouveau réunie le 15 juin 2015 pour émettre un avis sur le jugement des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres effectué par le représentant du coordonnateur, les membres de la commission d'appel d'offres, après examen, émettent pour avis de confier les marchés à bons de commande relatifs à l'exécution des travaux courants de voirie, terrassements et réseaux divers pour :

- Le Lot n°1 Voirie et aménagements urbains à l'entreprise Eiffage TP.
- Le Lot n°2 Terrassements et réseaux divers au groupement d'entreprises RAMPA TP (Mandataire) / VUACHE BTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (1 voix contre, 4 abstentions et 10 voix pour) :

- **ATTRIBUE** les marchés à bons de commande relatifs à l'exécution des travaux courants de voirie, terrassements et réseaux divers pour :
Le Lot n°1 Voirie et aménagements urbains à l'entreprise Eiffage TP.
Le Lot n°2 Terrassements et réseaux divers au groupement d'entreprises RAMPA TP (Mandataire) / VUACHE BTP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés mentionnés ci-dessus et à en suivre leur exécution.

Débat : David PERAY demande si l'on devra passer par ces entreprises pour tous les travaux de la commune ? Claude CHAPPUIS répond que non, on peut les faire travailler pour les travaux que l'on souhaite. Christian JOLIE demande si la commune devra s'engagée sur un minimum de travaux ? Claude CHAPPUIS répond qu'il y avait des critères, la commune s'est engagée au minimum. De fait, il y a la route de Mucelle à mettre en esthétique. David PERAY explique que la mutualisation évite à la commune de faire des appels d'offre. Jean-Pierre SZWED est contre ce procédé car il n'y a pas de point de comparaison. Emmanuelle JAN demande sur quoi porte cette attribution ? Claude CHAPPUIS répond qu'il s'agissait d'évaluer des travaux de voirie sur plusieurs communes. Emmanuelle JAN demande sur quoi ce sont engagés les entreprises ? Claude CHAPPUIS répond qu'il y a une certaine liberté de fonctionnement, on peut les choisir pour travailler ou pas. Christian JOLIE dit de faire attention car avec ce genre de marché, la commune peut s'engager sur un montant minimum de commande.. Claude CHAPPUIS dit que la commune ne se mouille pas trop, beaucoup de dépenses sont destinées à la commune de Péron. Fabien BELOTTI constate la complexité de ce marché, il pense que la mutualisation n'apporte rien car les communes ne font pas forcément des économies car on ne connaît ni les tenants ni les aboutissants. Frédéric PERICARD répond qu'il faut bien essayer, on verra dans le futur. Claude CHAPPUIS confirme que pour le moment il faut essayer. Stéphanie LOVENJAK confirme que la commune est ouverte mais vigilante. Claude CHAPPUIS ajoute que ces marchés sont intéressants pour des demandes fixes par pour les fournitures administratives par exemple. Tout cela peut quand même éviter des frais à la commune. Christian dit qu'il aurait été bien d'avoir une estimation des montants aujourd'hui. Fabien BELOTTI prend exemple sur les prix du gasoil. Claude CHAPPUIS confirme que c'est le seul poste où les fournisseurs ne peuvent pas s'engager sur des prix fixes. Fabien BELOTTI dit que c'est une entente entre les grands groupes. Claude CHAPPUIS ajoute que pourtant avec la mutualisation certaines communes économisent 1500€ pour le gasoil. Fabien BELOTTI dit que l'on évaluera les économies à la fin.

Délibération 49-2015

Objet : Attribution d'un nom à la nouvelle salle d'animation de Challex.

Vu l'avis de la commission communication,

Vu la délibération n°35-2015 portant sur l'attribution d'un nom à la nouvelle salle d'animation de Challex,

Le 1^{er} juin 2015, le Conseil municipal s'est prononcé pour nommer la salle d'animation : Salle Polyvalente de l'espace Sanfely.

Après de multiples débats, Monsieur le Maire souhaite que soit ajouté un véritable nom, celui de Jean-Antoine Lépine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 voix contre, 5 abstentions et 8 voix pour) :

- **ACCEPTE** de nommer la salle d'animation : « Salle Polyvalente Jean-Antoine LEPINE ».

Débat : Denis RAQUIN informe le Conseil municipal que Georges DALLEMAGNE avait déjà parlé de ce nom. Il est important de donner un nom d'une personne illustre originaire de Challex qui a inventé la technique de la montre plate. Patricia ALTHERR dit que ce n'est pas juste par rapport aux autres noms proposés, elle veut un vote avec tous les noms proposés. Christian JOLIE pense qu'il est plus important de revoir le nom de la totalité du site, à la place de « l'espace Sanfely » mettre « l'espace J-A Lépine ». Pour lui, la précédente délibération était cohérente. Frédéric PERICARD met sa tête à couper que les habitants parleront toujours « d'ancienne salle des fêtes » et de « nouvelles salle des fêtes ». C'est un débat stérile. Denis RAQUIN dit qu'il est positif de mettre en valeur un horloger. Sophie COLLET souhaite ajouter que pour elle se n'est pas un manque de respect vis-à-vis des habitants de décider du nom de cette salle. Elle répond à un commentaire du précédent compte-rendu qu'elle a lu et souhaite que ce soit bien noté. Tous les noms proposés par les habitants ont été pris en compte, un vote à la majorité a eu lieu. Les choses ont été faites dans les règles de l'art. Claude CHAPPUIS rappelle que ce nom avait été recommandé par M.MOTTIER et qu'il va certainement combler de nombreux habitants. Il en va de l'intérêt culturel du village, Jean-Antoine LEPINE mérite d'être représenté dans ce village.

Délibération 50-2015

Objet : Projet création d'une cantine-garderie : déclaration de sous-traitance à l'entreprise LEMAN ELEC.

OBM Construction est le titulaire de marché relatif à l'agrandissement de l'école et à la création d'une cantine-garderie.

Il souhaite sous-traiter l'électricité auprès de l'entreprise LEMAN ELEC pour un montant de 7 824.11€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la déclaration de sous-traitance de l'entreprise OBM CONSTRUCTION en faveur de l'entreprise LEMAN ELEC pour un montant de 7 824.11€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette déclaration.

Débat : Stéphanie LOVENJAK demande comment on connaît les prix ? David PERAY répond que les prix sont fixes et compris dans le marché initial. Stéphanie LOVENJAK demande s'il s'agit de la valeur réelle qui avait été annoncée ? David PERAY répond qu'OBM se fait un peu d'argent, bien entendu. Ils ne fournissent que la matière première. Ils ne fonctionnent que comme ça. Claude CHAPPUIS ajoute que l'entreprise fait participer des sociétés locales, c'est un plus (Hofer, Léman Elec). Valérie BURINE dit qu'il faut prendre une garantie dommage-ouvrage. David PERAY ajoute que c'est à la commune de la prendre, pas à OBM. Christian JOLIE rappelle qu'il avait bien été dit qu'OBM n'allait pas réaliser tous les travaux liés au différents corps de métiers mais, il demande à nouveau quelle somme à prévue OBM pour se rémunérer ? David PERAY répond qu'il a essayé de calculer mais il n'arrive pas à déterminer le taux de la matière première. Christian JOLIE rappelle les coûts concernant la bibliothèque, 320.000€ HT de budget ce qui correspond à 385.000€ TTC.; Stéphanie LOVENJAK dit qu'il y a beaucoup d'interrogations. David PERAY dit qu'une paroi va être ajoutée, il y aura peut-être un avenant de 2300€, c'est en cours de négociations. Sophie COLLET note que tant que le travail est bien fait, cela ne regarde pas la commune. Christian JOLIE lui répond qu'il faut tout contrôler afin de ne pas se faire surprendre par rapport au budget prévu.

Délibération 51-2015

Objet : Projet création d'une cantine-garderie : déclaration de sous-traitance à l'entreprise GEOFFRAY SARL.

OBM Construction est le titulaire de marché relatif à l'agrandissement de l'école et à la création d'une cantine-garderie.

Il souhaite sous-traiter le carrelage auprès de l'entreprise GEOFFRAY SARL pour un montant de 8 320.64€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la déclaration de sous-traitance de l'entreprise OBM CONSTRUCTION en faveur de l'entreprise GEOFFRAY SARL pour un montant de 8 320.64€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette déclaration.

Délibération 52-2015

Objet : Projet création d'une cantine-garderie : déclaration de sous-traitance à l'entreprise HERP.

OBM Construction est le titulaire de marché relatif à l'agrandissement de l'école et à la création d'une cantine-garderie.

Il souhaite sous-traiter la plomberie et le chauffage auprès de l'entreprise HERP pour un montant de 6 867€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la déclaration de sous-traitance de l'entreprise OBM CONSTRUCTION en faveur de l'entreprise HERP pour un montant de 6 867€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette déclaration.

Délibération 53-2015

Objet : Décision modificative budgétaire n°1.

Lorsque les contrats du marché public pour l'agrandissement de la bibliothèque ont été signés la TVA était à 19.6% en 2013. Depuis 2014, la TVA est passée à 20% cela augmente donc le marché de 2 300€.

Nous devons donc mettre cette somme en plus sur l'opération bibliothèque pour le budget 2015. Une décision budgétaire modificative est donc proposée au Conseil municipal :

Section investissement :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues	- 2300.00 €	
2313-332	Opération bibliothèque	2300 €	
TOTAL		0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les modifications telles que présentées ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de les appliquer.

Délibération 54-2015

Objet : Demande de subvention pour le projet de goudronnage du parking de l'espace Sanfely.

Sur le rapport de Claude CHAPPUIS,

Dans le cadre du projet d'extension et de réalisation des enrobés du parking du bâtiment sportif, une subvention va être demandée au département de l'AIN au titre de la dotation territoriale 2016.

Le projet consiste donc en la réalisation des enrobés et du marquage au sol pour le parking du stade de Challex pour un montant de 59 814.60€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement de ce projet de goudronnage du parking de l'espace Sanfely.

AUTORISE Monsieur le Maire a signé tous documents qui s'y rapportent.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subvention.

Débat : Christian JOLIE demande à combien pourrait se monter la subvention ? Claude CHAPPUIS répond environ 15%. Il précise qu'il s'agit du parking du bâtiment sportif avec chemin piétonnier.

Délibération 55-2015

Objet : Octroi de nouvelles subventions : le Sou des écoles.

L'association le Sou des écoles a pris contact avec le secrétariat de mairie afin de demander une subvention supplémentaire de 2000€. En effet, les cours de piscine ont coûté plus cher que prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de 2000€ supplémentaire au Sou des écoles.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

Débat : Patricia ALTHERR résume le dossier : il y a eu plus d'entrées et d'amplitudes horaires pour la piscine cette année. Christian JOLIE remercie Patricia ALTHERR pour l'envoi du compte-rendu qui était très clair. Il ajoute qu'il était difficile pour les responsables du Sou des écoles de prévoir des changements qui ont lieu en cours d'année. Claude CHAPPUIS informe que c'est la piscine de Chancy qui a augmenté ses tarifs et ses créneaux horaires. Stéphanie LOVENJAK ne comprend que la commune n'est pas été informée plus tôt. Claude CHAPPUIS explique qu'apparemment la trésorière a oublié de prévenir la commune. Christian JOLIE ajoute que la commune a plus qu'un droit de regard car le Sou des écoles paye pour la mairie la piscine car c'est elle qui en a la compétence. Fabien BELOTTI pense qu'il faut à l'avenir enlever la piscine du budget des associations.

Délibération 56-2015

Objet : Octroi de nouvelles subventions : la Coopérative Scolaire.

Lors du Conseil municipal du 1^{er} juin 2015, il avait été décidé que la directrice d'école pouvait offrir des livres aux enfants en CM2 qui quittaient l'école cette année ; les livres ont été achetés pour un montant de 300€ TTC. Il est donc nécessaire de donner une subvention de 300€ supplémentaire, comme cela a été convenu le 1^{er} juin à la Coopérative Scolaire de l'école de Challex.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de 300€ supplémentaire à la Coopérative Scolaire.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

Débat : Christian JOLIE remercie Patricia ALTHERR pour cette excellente idée, Emmanuelle JAN confirme que ce geste a été très apprécié. Patricia ALTHERR informe que le projet a coûté 300€ pour 12 élèves. Fabien BELOTTI dit qu'en effet c'est bien mais si on continue à multiplier les dépenses à un moment donné les finances ne suivront plus. Patricia ALTHERR a demandé aux professeurs d'anticiper cela pour l'année prochaine dans leurs demandes de subventions. David PERAY dit que la commune fait aussi des économies. Fabien BELOTTI répond qu'il ne voit pourtant pas les « moins », faisons-attention afin que les finances de la commune restent saines. Emmanuelle JAN informe que Sandrine SHAW pense qu'il faudra connaître les montants de la piscine pour la rentrée 2015-2016 dès septembre. Brigitte FLEURY lit l'avis de Michel PETER : « Si l'opération était à reconduire en 2016, il sera souhaitable d'avoir une conversation au sein du conseil sur la forme et le contenu de ce genre de « célébration ». Cela dans le but de donner un sens plus solennel à la chose (Par exemple remise de prix de mérite). »

Délibération 57-2015

Objet : Décision modificative budgétaire n°2.

Comme vu lors des délibérations n°55 et n°56, les subventions supplémentaires au Sou des écoles et à la Coopérative Scolaire nécessitent une décision budgétaire modificative de 2300€. Les fonds nécessaires seront pris en dépenses imprévues de fonctionnement.

Section fonctionnement :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	- 2300.00 €	
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2300 €	
TOTAL		0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (10 voix contre, 2 abstentions et 3 voix pour) :

- **N'ACCEPTE PAS** les modifications telles que présentées ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de les appliquer.

Débat : Christian JOLIE exprime le fait qu'il ne comprend pas cette DM, il y avait normalement un budget de 6500€ dans une enveloppe non attribuée. Avec le vote de cette délibération, les élus sont alors d'accord d'augmenter le budget réservé aux associations.. Charlotte BREUILH lui répond qu'en effet les élus peuvent voter pour ou contre cette délibération. Soit ils votent pour et 2300€ seront ajoutés sur le budget des associations soit ils votent contre et l'argent sera pris dans la fameuse enveloppe non affectée.

Délibération 58-2015

Objet : Attribution d'un marché à bon de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 15 juin 2015.

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commandes dénommé GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX, DE SERVICES ET DE FOURNITURES DES COMMUNES DU SUD GESSIEN a été constitué, selon l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des marchés publics, entre les communes de Challex, Chézery-Forens, Collonges, Farges, Léaz, Péron, Pougny, St Jean de Gonville et Thoiry.

Ce groupement a été créé en vue de la passation, pour le compte des membres du groupement, de marchés de travaux, de services et de fournitures.

Dans ce cadre, une consultation formalisée a été lancée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pendant la période scolaire au restaurant scolaire municipal.

Les collectivités membres du groupement ont désigné pour cette famille d'achat la commune de Thoiry comme coordonnateur du groupement.

A cet effet, des annonces sont parues le 20 avril 2015 sur le site du BOAMP et du JOUE et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site www.voixdelain.fr le 20 Avril 2015.

La date limite de remise des offres a été fixé au mercredi 10 Juin 2015 à 12 H 00

Les prestations faisant l'objet de ce marché étant susceptibles de varier, il est passé un marché fractionné à bons de commande sans minimum ni maximum et en application de l'article 77 du CMP, le marché est d'une durée d'une année renouvelable deux fois.

Le marché a été lancé avec une solution de base comportant au-minimum deux fois par mois, un ou plusieurs produits issus de l'agriculture biologique.

La fourniture du pain individuel est une option demandée.

Cinq prestataires ont retiré le dossier directement sur le site www.voixdelain.fr, trois offres ont été déposées :

- 1 offre arrivée dans les délais par Chronopost le 09/06/2015 : SOGERES
- 1 offre arrivée dans les délais par LR/AR le 01/06/2015 : BOURG TRAITEUR
- 1 offre arrivée dans les délais par dépôt direct le 10/06/2015 : SHCB

Aucune offre n'est arrivée de manière dématérialisée.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande réunie le 15 juin 2015 propose de retenir la société SAS BRIDON Distribution BOURG TRAITEUR, pour sa solution de base avec l'option de fourniture de pain individuel, au tarif de 2,62 € HT par repas (ou pour la solution de base, au tarif de 2,56 € HT par repas)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (13 voix pour, 2 abstentions):

ACCEPTE l'offre de la société SAS BRIDON Distribution BOURG TRAITEUR pour sa solution de base

REFUSE (à l'unanimité) l'option de fourniture de pain individuel au tarif de 2,62 € HT par repas,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public et tout document afférent.

Débat : Patricia ALTHERR explique que la commune a le choix entre une boule de pain fournie par le prestataire ou des baguettes achetées au boulanger local. Emmanuelle JAN demande quel sera le prix ? Patricia ALTHERR répond que le pain en boule est à 0.06 c. Denis RAQUIN dit que les baguettes du boulanger seraient moins industrielles et meilleures au goût. Patricia ALTHERR ajoute qu'il est important de faire travailler des entreprises locales. Frédéric PERICARD dit que

le pain fournit par Bourg traiteur est mauvais et un peu « plastique ». Emmanuelle JAN dit que Sandrine SHAW pense que même si les baguettes sont plus chères, on se doit de soutenir les commerces locaux. Les élus débattent sur le coût du pain, les baguettes couteraient 1140€ de plus par an. Patricia ALTHERR précise qu'il y aura bientôt un rendez-vous avec Bourg Traiteur pour goûter ce qu'ils proposent. Christian JOLIE demande s'il s'agit d'un contrat d'un an renouvelable ? Il parle du prix et rappelle qu'il faut tenir compte de tout, le pain local sera aussi à couper sur place, il faut penser à tout.

Délibération 59-2015

Objet : Décision modificative budgétaire n°3.

La commune doit payer la somme de 527.17 à l'article 2041582-000 au SIEA pour des travaux réalisés route de Marongy. Cette somme n'était pas prévue au budget.

Section investissement :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2041582	Autres groupements	527.17	
020	Dépenses imprévues	-527.17	
TOTAL		0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications telles que présentées ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de les appliquer.

Délibération 60-2015

Objet : Projet bibliothèque – LOT3 – avenant n°1.

Vu la délibération n°43-2014 ;

Cette délibération annule et remplace la délibération n°43-2014 dans laquelle un mauvais montant HT était indiqué (500€ HT au lieu de 590€ HT).

L'entreprise Métal-ix, titulaire du LOT 3 a du faire des aménagements sur la structure métallique qui servira à soutenir la dalle de la mezzanine. Les aménagements concernaient l'adaptation à la zone sismique demandés par le bureau de contrôle. L'avenant s'élève à 590€ HT soit 708€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention et 14 voix pour) :

ANNULE et REMPLACE la délibération n°43-2014

APPROUVE l'avenant n°1 du LOT 3 métal-ix

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération 61-2015

Objet : Projet bibliothèque : Avenant 1 au LOT 11 – SPIE

Une erreur de calcul a été découverte dans l'acte d'engagement du lot 11 (SPIE).

Il était indiqué :

Montant HT : 19 764.79€

TVA 19.6% : 3 822.26€ (chiffre erroné, cela aurait dû être 3 873.90€)

TTC : 23 323.61€ (chiffre erroné, cela aurait dû être 23 638.68€)

Il est donc proposé un avenant pour régulariser ce document.

Entre temps, la TVA étant passé à 20%, voici les nouveaux chiffres à prendre en compte :

Montant HT : 19 764.79€

TVA 20% : 3 952.96€

TTC : 23 717.75€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (1 voix contre, 13 voix pour, 1 abstention) :

APPROUVE l'avenant 1 du LOT 11 pour le projet bibliothèque.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 du LOT11 pour l'entreprise SPIE.

Délibération 62-2015

Objet : Salle d'animation – Avenant 1 LOT 3

Renseignements concernant le marché :

Responsable du marché : Commune de CHALLEX

Représenté par son mandataire : la SEMCODA

Titulaire du marché : Entreprise LP CHARPENTE

Marché en date du : 17/12/2013

Transmis au contrôle de légalité le : 26/02/2014

Objet : Construction d'une salle d'animation à CHALLEX (01)

Lot n° 03 : Charpente – Couverture Zinc - Zinguerie

Montant initial du marché : 100 000,00 € HT

Actes ou avenants précédents ayant modifié le marché initial :

Désignation	N°	Date	Objet	Eventuellement Nouveau montant
Néant				

Objet de l'avenant :

Article 1 :

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 :

Suite à la refonte des index Bâtiment et notamment de l'index BT16a, index utilisé dans la formule de révision de prix du marché de l'entreprise LP CHARPENTE pour le lot 03 : Charpente – Couverture Zinc – Zinguerie, l'index BT16a devient BT16b.

La formule de révision de prix de ce marché devient donc la suivante pour les révisions postérieures à octobre 2014 :

$$50\% \text{ BT16b} + 50\% \text{ BT34}$$

Article 3 :

Changement de base méthode double fraction, remplacement du BT16a par un nouvel indice BT16b :

$$0,50 \left(\frac{\text{Octobre 2014 BT16a} \times \text{Mois M BT16b}}{\text{M0 BT16a} \times \text{Octobre 2014 BT16b}} \right)$$

+

$$0,50 \left(\frac{\text{Octobre 2014 BT34} \times \text{Octobre 2014 BT34}}{\text{M0 BT34} \times \text{Octobre 2014 BT34}} \right)$$

Article 4 :

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 5 :

Le présent avenant vaut renonciation de l'entreprise à tout recours pour des faits antérieurs à sa date de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (2 abstentions, 13 voix pour) :

APPROUVE l'avenant 1 du LOT 03 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

Débat : Valérie BURINE explique que les indices sont publiés trimestriellement. Jean-Pierre SZWED dit que l'on ne comprend rien à cette délibération. Claude CHAPPUIS répond qu'il est question de la zinguerie. Valérie BURINE confirme qu'en fait les indices ont changé, cet avenant est pour que l'entreprise ne fasse pas de recours. David PERAY confirme que le prix ne change pas.

QUESTIONS DIVERSES

Claude CHAPPUIS souhaite savoir ce que pense le Conseil municipal de la location de la Halle les soirs jusqu'à 21h (rangement compris) ? Christian JOLIE demande si la mairie a reçu des demandes ? Claude CHAPPUIS répond que oui, une personne serait intéressée. Les élus sont majoritairement favorables.

Patricia ALTHERR informe les élus que leur équipe de filles a gagné à la pétanque ce weekend.

Fabien BELOTTI confirme qu'il y avait bien une enveloppe de 6510€ non attribuée dans le budget association.

Emmanuelle JAN a vu dans un précédent compte-rendu du Conseil municipal que la bibliothèque avait coûté plus de 500 000€. Sophie COLLET en profite pour rappeler qu'il est important que les élus donnent des corrections des comptes rendus afin de gommer en amont ce genre d'erreurs.

Emmanuelle JAN dit qu'elle n'a pas corrigé car elle pensait que le chiffre était juste, là on a vérifié et cela semble erroné. Elle rappelle que les avenants sont dus à des problèmes techniques découverts après coup.

Christian JOLIE demande à Claude CHAPPUIS s'il a pu rencontrer J-Y LAPEYRERE, Vice-Président de la CCPG chargé des Relations publiques et de l'animation concernant la mutualisation des écoles de musique. Claude CHAPPUIS répond qu'il ne l'a pas encore vu.

Christian JOLIE demande où en est la convention sigfox ? Claude CHAPPUIS répond que l'antenne va être démontée. A la place, il y aura une connexion satellite avec parabole.

Brigitte FLEURY dit qu'elle a bien ri en lisant le compte-rendu dans le dernier Petit challoisien « tout le monde sera présent sauf les absents ». D'autre part, elle est un peu scandalisée que la mairie ait investi 400 000€ dans une bibliothèque ouverte 6 heures par semaine à des heures où tout le monde travaille. Patricia ALTHERR répond que les bénévoles sont difficiles à trouver. Christian JOLIE confirme que l'association Point-Virgule souhaiterait ouvrir plus, mais cela lui est difficile de recruter et ainsi offrir d'autres permanences. Denis RAQUIN ajoute qu'elle avait déjà essayé il y a quelques années d'ouvrir les samedis matin mais il y avait très peu de monde.

Claude CHAPPUIS rejoint l'idée de Brigitte FLEURY. D'autre part il a trouvé blessant d'ouvrir une bibliothèque à plus de 400 000€ sans inauguration officielle où tout le monde est invité. L'inauguration se fera peut-être. Emmanuelle JAN dit que la bibliothèque n'est pas complètement achevée, il manque des meubles. Le conseil a jusqu'en septembre pour la préparer et ne pas faire tout dans l'urgence. Christian JOLIE dit qu'en effet, l'inauguration peut se décaler. Valérie BURINE dit que cette inauguration n'aura plus le même goût pour les habitants.

Denis RAQUIN demande à ce que le secrétariat envoie les remerciements des associations par email plutôt que faire des copies papier plus coûteuses. Il souhaiterait aussi organiser la mise à jour du tableau lumineux, il se propose. Pour l'instant c'est Claude CHAPPUIS et Mylène BONOLA qui s'en occupent. Claude CHAPPUIS informe que cela prend du temps et qu'il faut bien penser à retirer l'affichage obsolète rapidement. Fabien BELOTTI répond que ce sera fait d'ici un an ou deux en fonction des finances. Christian JOLIE dit qu'avant d'acheter un autre panneau lumineux, il faudrait avant attendre d'amortir celui qui a été acheté et, que les pancartes installées par les associations de Challex, que ce soit à la rue de la Craz ou au rondpoint de Mucelle, font que Challex reste encore un village.

Frédéric PERICARD remercie la CCPG pour son initiative autour de la fête de la montagne du 28 juin à Vesancy, c'était très bien. Denis RAQUIN ajoute que la 2^{ème} édition se tiendra l'année prochaine dans un autre village du Pays de Gex.